



## **2. RESUME NON TECHNIQUE**

## **2.1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

### **2.1.1 Présentation du projet**

L'élevage porcin dont fait l'objet la présente demande d'autorisation est implanté sur la commune d'ARS SUR FORMANS dans le département de l'Ain.

Le projet de restructuration est mené par la Coopérative CIRHYO représentée par son président Monsieur Francis LEBAS, gérant de l'Elevage du Formans qui a racheté l'élevage. L'exploitation d'élevage est actuellement composée d'un élevage de porc de type engraisseur. Les bâtiments d'élevage des porcs sont regroupés sur un unique site d'élevage au lieu-dit « En Biasse ». Le projet est situé sur le même site d'élevage.

Le projet de l'élevage du Formans a pour objectif de rénover et de moderniser l'élevage existant et de le transformer en site de naissance.

En effet, cette exploitation dispose aujourd'hui d'un élevage dont la viabilité à long terme peut être remise en cause compte tenu de sa dimension, de l'âge des installations et de son mode de conduite.

La fertilisation des parcelles cultivées des repreneurs mentionnés au plan d'épandage sera réalisée à l'aide des engrais de fermes produits sur l'exploitation de l'élevage du Formans (lisier). Cette fertilisation organique se fera en substitution d'une fertilisation minérale chimique.

En effet, les mises aux normes bien être des élevages porcins ont conduits un certains nombres d'éleveurs adhérent à la coopératives CIRHYO à cesser l'élevage de truies pour se concentrer sur l'élevage d'engraissement. Afin de maintenir son potentiel de production, d'assurer une traçabilité dans les approvisionnements des élevages adhérents de la coopérative, le conseil d'administration de la coopérative CIRHYO a fait le choix de racheter le site d'élevage existant afin de le modifier en site de naissance.

Enfin, le projet de l'Elevage du Formans s'inscrit dans une politique de filière locale et interrégionale de production de porcs d'origine tracée.

Ainsi, la Coopérative CIRHYO souhaite réaliser une modification du site d'élevage existant afin de le transformer en site de naissance, c'est-à-dire en site qui est destiné à l'élevage de truies.

Le site comprendra ainsi après projet un total de 1 450 truies, 22 verrats, 55 cochettes et 640 places de porcelets de 8 kg en nurserie.

Les bâtiments existants B1, B2 et B3 seront modifiés et réaménagés. La carcasse de ces bâtiments sera conservée. L'aménagement interne des bâtiments sera entièrement revu.

Deux bâtiments B4 et B5 seront créés sur le site afin de loger les truies en maternité, les cochettes et verrats en quarantaine. Ces couloirs de circulations seront créés sur le site afin que les animaux puissent circuler facilement entre les différents bâtiments.

De plus, afin d'assurer une capacité de stockage suffisante, une fosse à lisier extérieure en béton sera construite sur le site.

Afin de maîtriser la consommation d'eau, le mode d'alimentation des animaux sera réalisé entièrement à la soupe pour les reproducteurs.

Ce projet de construction se situe sur la commune d'ARS SUR FORMANS, laquelle est pourvue d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) présenté en annexe 7 du présent document.

Le dossier d'étude d'impact décrit l'état des lieux initial de l'élevage et de son environnement, analyse son impact sur l'environnement et expose les mesures retenues pour supprimer ou limiter les inconvénients pouvant éventuellement résulter de l'élevage.

### **2.1.2 L'état initial**

Les installations d'élevage existantes sont situées au lieu-dit « En Biasse ».

La première habitation d'un tiers vis-à-vis de l'élevage est située à 515 m.

Le cour d'eau le plus proche (Le Ruisseau des Prades) est situé à 1 150 m du site d'élevage.

ARS SUR FORMANS est une commune qui présente un intérêt touristique important du fait de ses monuments historiques et du fait d'être la ville du Saint Curé d'Ars.

Sur le secteur d'étude on trouve de nombreuses ZNIEFF de types II et I ainsi que deux zones classées Natura 2000. Ces différentes zones sont situées en dehors du site d'élevage et des terrains proposés à l'épandage.

### **2.1.3 Les impacts potentiels du projet**

#### **2.1.3.1 Les impacts potentiels sur l'eau**

Le lisier est un élément potentiellement polluant pour l'eau. Il faut éviter tout déversement ou écoulement de ces produits dans les cours d'eau et leur entraînement vers les eaux souterraines.

Le volume annuel de lisier de porc produit par l'élevage porcin est de 9 274 m<sup>3</sup>.

Les ouvrages de stockage où sont stockés les effluents liquides sont situés à proximité immédiate des bâtiments d'élevage. Une fosse à lisier supplémentaire est prévue dans le cadre du projet pour le stockage du lisier.

Plusieurs points d'eau sont susceptibles d'être concernés par des risques potentiels de pollution. Les plus proches sont le captage de l'élevage du Formans et dans une moindre mesure le ruisseau des Prades compte tenu de son éloignement.

#### **2.1.3.2 Les nuisances sonores**

L'exploitation de l'élevage entraîne plusieurs sources de bruit. Celles-ci concernent l'intérieur des bâtiments d'élevage (cris des animaux, équipements ou engins actionnés par des moteurs) ou son environnement (camions de livraison, transport du lisier). Ces bruits ne présentent pas d'impact significatif sur l'environnement. Les sources sonores concernées sont dès le départ très faible et ne sont pas perceptibles depuis les habitations ou autres locaux les plus proches.

#### **2.1.3.3 Les odeurs**

Un élevage porcin peut émettre des odeurs désagréables, dont les origines sont diverses : les animaux eux-mêmes, l'aliment, les déjections. Ces odeurs peuvent générer des nuisances olfactives pour les personnes. Si le dégagement d'odeurs n'est pas maîtrisé, il peut occasionner une gêne dont le caractère peut être plus ou moins marqué selon la sensibilité des personnes.

#### **2.1.3.4 Impacts sur le milieu naturel et le paysage**

La topographie du site et l'utilisation de matériaux et coloris en harmonie avec l'architecture traditionnelle permettent une bonne intégration dans le paysage. Sur le site d'élevage, les installations en projet se trouvent sur des parcelles remaniées faisant partie du site d'élevage actuel. Les nouvelles constructions n'engendreront pas la destruction de milieux naturels, elles se feront sur des parcelles cultivées.

#### **2.1.3.5 Impacts sur le trafic routier**

Le trafic routier généré par l'élevage sera identique avant et après projet.

Il sera après projet de 4 à 5 camions par semaine en ce qui concerne le trafic extérieur. Pour les épandages, la modification du type d'élevage et le passage en élevage de type naisseur conduit à une augmentation du volume d'effluents d'élevage produit. Ainsi, le nombre de trajets de tonne à lisier va augmenter.

#### **2.1.3.6 La production de déchets**

Les déchets produits par l'exploitation d'élevage sont surtout de nature organique : cadavres d'animaux. Ils concernent aussi les huiles de vidange, les emballages, et les résidus de produits vétérinaires. Si la gestion de ces déchets était négligée, elle pourrait entraîner une atteinte à l'environnement : odeurs nauséabondes, écoulement de jus dans le milieu, pollution des eaux.

#### **2.1.3.7 L'hygiène et la santé publique**

Tout élevage peut présenter un risque sanitaire tant pour lui-même que pour l'environnement. Ce risque est lié à plusieurs facteurs : les nitrates présentent un risque de méthémoglobinémie pour des teneurs en nitrates des eaux voisines ou supérieures à 100 mg/l ; des concentrations importantes d'ammoniac peuvent avoir des effets irritants sur les voies respiratoires ; la dissémination d'agents pathogènes peut contaminer d'autres animaux, voire l'homme ; en outre, l'utilisation abusive d'antibiotiques peut conduire au développement de résistances par les micro-organismes ; enfin, des niveaux sonores élevés peuvent présenter des risques pour l'audition.

### **2.1.4 Les mesures mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur son environnement.**

D'une manière générale, les bâtiments d'élevage et leurs installations annexes sont conçus et conduits suivant des techniques qui limitent les nuisances :

- Les bâtiments existants sont conservés et réaménagés.
- Les matériaux utilisés sont en harmonie avec l'architecture locale et avec les bâtiments du site d'élevage actuel.
- Les bâtiments d'élevage porcin sont clos et bien aérés, lavés et désinfectés régulièrement, de sorte que les bruits sont atténués et la salubrité améliorée.
- La ventilation des bâtiments d'élevage des porcs est conçue de manière à éviter les concentrations de mauvaises odeurs, et pour permettre une bonne dispersion de l'air vicié à l'extérieur.
- Les eaux pluviales de toitures sont canalisées. Elles serviront en partie à alimenter la réserve incendie en projet sur le site.
- Les déjections de l'exploitation d'élevage de porc sont produites sous forme de lisier. Le lisier est collecté et stocké dans des fosses situées sous les caillebotis et dans les fosses

extérieures réalisées en béton armé et en géomembrane. L'ensemble des fosses totalise un volume de stockage utile de 8 678 m<sup>3</sup>.

- Les épandages de lisiers seront réalisés avec une tonne à lisier équipée d'une buse de précision afin de limiter la dispersion des odeurs lors de l'épandage.
- Sur sols nus, les épandages seront suivis d'un enfouissement dans les plus brefs délais et ce conformément à la réglementation.
- Les déchets de l'élevage sont correctement gérés : local étanche pour le stockage des cadavres et reprise par une société d'équarrissage. Collecte des autres déchets dans des circuits spécifiques : ordures ménagères pour les emballages papiers, bennes à verre, entreprise agréée pour les aiguilles et résidus de produits et pour les huiles de vidange.
- Les mesures d'hygiène (lavage, désinfection des bâtiments, vide sanitaire) et de vaccination limitent les risques de dissémination de germes. L'utilisation de produits vétérinaires est réalisée dans le cadre de prescriptions par la vétérinaire intervenant sur l'élevage.
- La conduite de l'ensemble de l'exploitation d'élevage est assurée par les salariés de l'élevage du Formans.

Toutes les installations de l'élevage de porc en projet seront conduites sur du caillebotis intégral. Le caillebotis intégral garantit la propreté des bâtiments ainsi que celle des animaux eux-mêmes, essentielle pour maîtriser les risques sanitaires. Les déjections sont évacuées au fur et à mesure de leur émission, par gravité, dans la fosse située sous le caillebotis par l'intermédiaire de celui-ci, puis vers les fosses extérieures.

Les déjections des porcs sont intégralement produites sous forme de lisier. Le lisier peut être facilement homogénéisé. Il permet ainsi une utilisation rationnelle à l'épandage.

Le caillebotis permet une collecte intégrale du lisier dans le bâtiment. Il assure, plus facilement que les élevages conduits sur litière, une bonne propreté des installations et garantit notamment une bonne efficacité du vide sanitaire entre les lots d'animaux.

Enfin, une conduite sur caillebotis intégral s'associe à un mode de maîtrise des conditions d'ambiance adapté et rationnel. Une ventilation dynamique permet une bonne régulation de l'ambiance (température, hygrométrie, ...) en toute saison. Ce système fonctionne de plus en bâtiment clos, ce qui empêche l'introduction de parasites extérieurs.

Les capacités de stockage des effluents de l'élevage porcin sont suffisantes (11,2 mois pour le lisier de porc) et permettront ainsi de limiter les épandages aux périodes les mieux adaptées aux possibilités de valorisation par les cultures.

Le traitement de toutes les déjections se fait par épandage sur des terres agricoles cultivées. Un plan d'épandage a été établi en tenant compte des contraintes agro-pédologiques, topographiques et réglementaires ainsi que de la nature et des quantités d'effluents produits. Le périmètre d'épandage a été constitué par les terrains exploités et mis à disposition par :

<i>Nom</i>	<i>Adresse</i>
BEGUINOT Jean Paul	CHALEINS
DUPLAND Cyril	VILLENEUVE
EARL de BRIANDAS	CHALEINS
EARL de FOURNIEUX	CHALEINS
GIVRE Gilbert	VILLENEUVE
GON Damien	St DIDIER de FORMANS
GONIN André	FRANS
LALY Patrice	ARS/FORMANS
LAS Daniel	FAREINS
PECHARD J. Baptiste	VILLENEUVE
PETIT Jean	FAREINS
ROCHET Noël	FAREINS
SIMONET Régis	FAREINS
THOMASSON Yves	VILLENEUVE

Après exclusion de certaines surfaces pour des raisons réglementaires (proximité des habitations, de cours d'eau) ou d'inaptitude à l'épandage, celui-ci totalise 420,81 ha sur les communes d'ARS SUR FORMANS, CHALEINS, FAREINS, FRANS, MISERIEUX, SAVIGNEUX et VILLENEUVE.

Il n'y aura pas d'épandage sur les autres communes concernées par la présente demande d'autorisation.

L'étude du bilan global de fertilisation montre que les surfaces du plan d'épandage et les cultures en place permettent de valoriser les éléments fertilisants contenus dans les déjections sans surfertilisation. Dans ces conditions, l'utilisation des effluents pourra se faire, dans certains cas, en remplacement d'engrais chimiques et suivant les bases de la fertilisation raisonnée.

Par ailleurs, des précautions seront prises au moment de l'épandage pour qu'il n'y ait pas de lessivage et pour limiter les nuisances dues au dégagement de mauvaises odeurs (respect des distances réglementaires, enfouissement rapide après épandage, absence d'épandage en fin de semaine et jours fériés,...).

### **2.1.5 Conclusion**

Les modifications apportées à l'élevage du Formans ont été conçues avec un souci de limiter les nuisances et les effets sur la qualité de l'environnement. Ainsi, le respect de la réglementation applicable aux élevages et la mise en œuvre de techniques performantes contribuent à la protection de l'environnement.

La valorisation des déjections animales par le sol grâce à un plan d'épandage équilibré sera respectueuse de la qualité de l'eau.

## 2.2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Conformément à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement, l'étude de dangers comporte, notamment, « un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs ». Le résumé est présenté dans les paragraphes ci-dessous.

### 2.2.1 Les dangers potentiels du projet et leurs conséquences potentielles

L'objet de cette étude est d'identifier les dangers et les risques accidentels, potentiels ou réels d'atteinte à l'environnement et aux personnes, liés à l'élevage. Il conviendra d'en évaluer la gravité et de présenter les mesures prises pour prévenir ou réduire les risques d'occurrence et les impacts.

**Les risques internes** à un élevage de porcs concernent principalement : l'écoulement accidentel de produits, l'incendie, l'explosion, les accidents de personnes et les accidents d'animaux.

**Les risques externes** à un élevage de porcs qui peuvent avoir des conséquences sur l'élevage concernent la foudre, la tempête, une inondation du site, une déficience sur une installation dangereuse à proximité du site d'élevage, une déficience sur le réseau électrique qui alimente le site, des accidents de circulation (voie ferrée, réseau routier), un incendie de forêt.

Les dangers identifiés concernent :

- **La pollution accidentelle des eaux et le stockage d'effluents** : la rupture des ouvrages de transfert et de stockage des effluents, ou leur débordement, pourrait engendrer la pollution du captage d'eau situé sur le site d'élevage ou du ruisseau des Prades situé à 1 150 m du site de l'élevage (dans une moindre mesure). Ces risques peuvent être d'ordre interne (mauvaise conception de fosse ou malfaçon lors de la construction) ou externe (problème sismique, inondation). Une rupture de la cuve à fuel provoquerait un déversement de ce liquide dans le milieu.
- **L'incendie et les installations électriques** : le risque d'incendie peut être lié à un court-circuit électrique ou à la foudre. Aucun risque n'est à craindre pour le voisinage en raison de l'éloignement des bâtiments par rapport aux habitations et de l'absence de mise en œuvre de produits dangereux (pas de dégagement de gaz nocifs). La foudre ou une perturbation au niveau de l'installation électrique pourraient provoquer des pertes au niveau des animaux d'élevage, en lien avec la défaillance du système de gestion de l'ambiance et des paramètres d'élevage (ventilation,...)
- **Le risque d'incendie ou d'explosion et les matériaux combustibles** : Les risques propres aux bâtiments d'élevage sont limités (matériaux de classe M0 et M1). Aucun produit explosif n'est utilisé dans les bâtiments d'élevage et les silos d'aliments sont agréés contre les risques d'explosion.
- **Les gaz nocifs** : les gaz nocifs qui sont notamment l'ammoniac, l'hydrogène sulfureux, le méthane, issus des transformations des déjections animales peuvent s'accumuler en cas de panne de la ventilation.
- Les produits dangereux : certains produits sont potentiellement dangereux (produits de lavage, désinfection, dératisation et la lutte contre les insectes).
- Les accidents du travail.



## 2.2.2 Méthode appliquée pour l'étude de dangers

L'étude de dangers a été développée selon la méthode décrite dans l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

### 2.2.2.1 Evaluation de la probabilité

Afin de déterminer les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux probables sur les sites d'exploitation, trois méthodes peuvent être utilisées.

Le tableau ci-dessous présente les méthodes d'évaluation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux :

Classe de probabilité Type d'appréciation	E	D	C	B	A
Qualitative	« Evènement possible mais extrêmement peu probable » : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations.	« Evènement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	« Evènement improbable » : un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	« Evènement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	« Evènement courant » : s'est produit sur le site et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.
Semi-Quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005.				
Quantitative (par unité et par an)	10 <sup>-5</sup>	10 <sup>-4</sup>	10 <sup>-3</sup>	10 <sup>-2</sup>	

La méthode retenue ici est une méthode semi-quantitative reposant sur le calcul de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux de la manière suivante :

Probabilité d'occurrence = (Moyenne du nombre annuel d'occurrences du phénomène dangereux recensé sur le même type d'installation au cours des 6 dernières années) / nombre d'installations en France

Les incidents intervenus dans les bâtiments d'élevages porcins sont répertoriés par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) et correspondent au nombre annuel d'occurrences du phénomène dangereux recensé sur le même type d'installation.

### 2.2.2.2 Evaluation de la cinétique

L'échelle relative au critère de cinétique proposée est la suivante :

Critères de cotation du développement maximal complet du phénomène dangereux	Cotation
Très rapide (de l'ordre de la seconde ou inférieur)	5
Rapide (de l'ordre de la minute)	4
Semi lent (de l'ordre de l'heure)	3
Lent (de l'ordre de la journée)	2
Très lent (de l'ordre de la semaine ou plus)	1

L'évaluation de la cinétique permet de déterminer la pertinence des mesures de sécurité prévues. Les phénomènes se développant dans le temps au moins de l'ordre de l'heure peuvent, si possible, faire l'objet de mesures de protection, c'est-à-dire de mesures visant à empêcher le phénomène d'atteindre ses conséquences maximales.





### 2.2.2.3 Evaluation de la gravité

La classification des phénomènes dangereux présentés sera réalisée de la manière suivante :

- Si le danger est susceptible d'avoir un effet léthal pour plus de 10 personnes, il est qualifié de catastrophique, voire de « désastreux » (ce n'est jamais le cas pour un site d'élevage) ;
- Si le danger est susceptible d'avoir un effet léthal pour un nombre supérieur à 1 et inférieur ou égal à 10 personnes, il est qualifié « d'important » ;
- Si le danger est susceptible d'avoir un effet léthal, le niveau de gravité choisi est « sérieux » ;
- Si le danger n'est pas susceptible d'avoir un effet léthal, le niveau de gravité est « modéré ».

### 2.2.2.4 Grille de décision

Les risques sont classés selon la gravité et la probabilité. En fonction de leur niveau de classement, la prise en charge du risque est différenciée. Les différents niveaux de classement sont présentés ci-après.

-  Risque acceptable ne nécessitant pas de mesures particulières ;
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque ;
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque (5 risques de ce type équivalent à un risque inacceptable). Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques ;
-  Risque inacceptable. Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques.

La grille de décision se présente sous la forme suivante :

Probabilité \ Gravité	E : Evènement possible mais extrêmement peu probable	D : Evènement très improbable	C : Evènement improbable	B : Evènement probable	A : Evènement courant
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

Les mesures de maîtrise de risques prises pour les risques acceptables nécessitant ces mesures permettront de diminuer d'une classe de probabilité ces risques. Un tableau récapitulatif du classement des risques est disponible dans l'analyse des risques.

## 2.2.3 Analyse des risques

### 2.2.3.1 Tableau d'analyse des risques

Le tableau ci-dessous présente les risques sérieux et modérés pouvant survenir sur un élevage porcin. Aucun risque important n'est recensé :

Produit ou équipement	Défaillance/ Situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P <sup>(1)</sup>	Ci <sup>(2)</sup>	NG <sup>(3)</sup>	Cr <sup>(4)</sup>	N°
Bâtiments d'élevage de porc	Incendie	Défaut de l'installation électrique, des ventilateurs ou acte de malveillance	Effet toxique et thermique (mort d'homme, destructions matérielles, mort d'animaux)	C	3	Sérieux		1
	Arrêt de ventilation	Défaut de l'installation électrique, des ventilateurs, de l'ouverture automatique	Effet toxique et thermique (mort d'homme, destructions matérielles, mort d'animaux)	D	4	Sérieux		2
Fosse à lisier	Déversement de lisier	Fuite de la fosse	Effet toxique (déversement du lisier sur les sols, infiltrations dans les sols, transfert vers les eaux superficielles, mort d'animaux)	C	2	Sérieux		3
Cellules de stockage des aliments	Incendie	Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme, poussières combustibles, comburant	Effet thermique (Destructions matérielles)	D	3	Sérieux		4
	Explosion	Présence en plus des 3 facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : suspension, confinement, concentration explosive en poussières.	Surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		5
Cuve de stockage de fuel	Déversement du contenu de la cuve	Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de cuve	Effet toxique (déversement, contamination du milieu)	D	2	Modéré		6
	Explosion de vapeur en milieu confiné ou ébullition-explosion		Effet thermique, effet missile, surpression (destructions matérielles, blessures)	D	4	Sérieux		7

(<sup>1</sup>) : Probabilité d'occurrence – (<sup>2</sup>) : Cinétique – (<sup>3</sup>) : Niveau de gravité – (<sup>4</sup>) : Criticité

Les installations à risques (stockages lisier et fuel) sont localisées sur les plans présentés en annexe 3 et 4.

### 2.2.3.2 Tableau de classement des risques

Le tableau suivant reprend les risques acceptables pour lesquels des mesures de maîtrise de risque sont nécessaires et les risques inacceptables (les chiffres correspondent aux numéros du tableau d'analyse des risques précédent).

Grille de décision de l'acceptabilité du risque – avant application des mesures

Probabilité / Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	5	2, 4, 7	1, 3		
Modéré		6			

Aucun risque n'est considéré inacceptable au regard de l'analyse des risques. Cinq risques sont classés acceptables et ne nécessitent pas de mesures particulières (en vert). Deux risques sont classés acceptables et nécessitent l'application de mesures de maîtrise du risque (en jaune). Ces mesures sont décrites ci-après.

### 2.2.3.3 Gestion des effets dominos

Le risque incendie est le seul risque pouvant entraîner des effets dominos sur les installations voisines. Il correspond à l'incident le plus souvent rencontré sur des exploitations agricoles porcines.

Ce risque est considéré comme sérieux avec une probabilité C (événement improbable), entraînant la nécessité de développer des mesures du risque.

### 2.2.3.4 Principales mesures de gestion du risque

Ces mesures permettent de réduire la probabilité de survenue des événements décrits ci-avant. Elles consistent essentiellement à prévenir le risque en assurant les opérations de contrôle et de maintenance périodiques conformément à la législation pour les installations à risques (réseaux électriques, cuves à fuel, extincteurs).

Afin de prévenir le risque incendie (n°1), un entretien régulier sera réalisé sur le matériel et les installations électrique (contrôle annuel).

Les mesures de lutte contre un éventuel incendie sont les suivantes :

- une réserve incendie d'une capacité de 360 m<sup>3</sup> située sur le site,
- une borne incendie située à 100 m des installations le long de la RD44
- présence d'extincteurs répartis sur tout le site.

Enfin en cas d'incendie, les mesures permettant l'extinction dans de bonnes conditions sont :

- la coupure du réseau d'électricité
- consignes de sécurité et plan du site à disposition du personnel et des services d'incendie.

En cas d'incendie dans les bâtiments porcins, un des effets domino pourrait être l'intoxication des animaux mais également des intervenants humains, par le NH<sub>3</sub> ou H<sub>2</sub>S se dégageant des fosses à lisier. Toutefois, en cas de panne, les fenêtres s'ouvrent automatiquement sur les bâtiments, permettant une première intervention sur le site d'élevage.

La taille des fosses, ainsi que les moyens de surveillances existants permettent de prévenir le risque de fuite de lisier (n°3). En cas de fuite, la surveillance quotidienne du personnel présent sur le site permettra une action rapide.

### 2.2.3.5 Autres mesures propres à réduire la probabilité et les effets des dangers

Afin de réduire la probabilité et les effets des dangers, le gérant de l'élevage du Formans a pris des mesures adaptées aux risques.

- **Protection des fosses :** les fosses et pré-fosses sont équipées d'un dispositif de protection contre les chutes accidentelles de personnes, d'animaux ou de matériel.

- **Les gaz nocifs :** La ventilation de type dynamique, évitera toute accumulation de gaz nocifs (hydrogène sulfuré en particulier).
- **La sécurité des travailleurs :** Les produits dangereux et médicamenteux sont stockés dans des locaux prévus à cet effet. Les silos sont éloignés d'une ligne électrique aérienne et ceux munis d'une échelle possèdent également une crinoline.
- **Les déchets :** Des précautions sont prises pour stocker et éliminer les déchets, emballages et produits périmés sans risque pour la population et l'environnement et conformément à la réglementation.